

condamnée soit mise au ban de sa famille ou dépouillée de son rôle de parent ?

Tel n'est assurément pas l'objectif de la peine. La réalité est pourtant tout autre.

Si la plupart des détenues ont juridiquement conservé l'autorité parentale – conjointe ou exclusive selon leur situation –, elles n'ont en pratique pas les moyens de l'exercer. Elles ne peuvent pas d'ailleurs accompagner leurs enfants dans leurs premiers pas d'adultes, pourtant délicats et parfois chaotiques.

L'éloignement géographique est la première raison de cette incapacité.

Houria est mère de deux enfants, âgés de onze et quinze ans, qui vivent et « *se débrouillent* » seuls dans son appartement. Ils viennent la voir chaque samedi. En quarante-cinq minutes, elle doit veiller à leur éducation, leur santé, leur bien-être. Elle a dû aussi leur expliquer pourquoi elle était emprisonnée. Ça n'a pas été simple. Sa fille lui en voulait beaucoup de l'avoir « *abandonnée* ». Par chance, leur père, dont Houria était séparée, s'est réinvesti dans leur éducation et leur entretien. Il suit leur scolarité, très présent à leurs côtés.

Ce n'est pas le cas pour son fils aîné, issu d'une autre union. Ses yeux s'emplissent de larmes quand elle raconte son histoire. Celle-ci a pour cadre un quartier de Nanterre, portant le nom d'un grand maître de la peinture espagnole, et réputé pour ses nombreux trafics de stupéfiants. Houria y vivait avec ses trois enfants. Un jour, les dealers sont venus chez elle lui demander de conserver de la drogue à son domicile. Ils l'auraient rémunérée comme « *nourrice* », terme employé dans leur jargon. Elle a refusé.

## Un sentiment d'impuissance et de relégation

« *En prison, on nous éloigne de la maternité* »... « *Que pouvons-nous faire pour nos enfants ?* » Telles sont les questions que de nombreuses mères incarcérées se posent.

Une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle sanctionne un comportement qui constitue, en tant que crime ou délit, une atteinte grave aux règles de notre société. Elle peut être aussi prononcée en raison d'un lourd passé judiciaire du prévenu ou/et de la gravité du préjudice causé à la victime. Elle implique une privation de liberté et la mise à l'écart temporaire – excepté dans l'hypothèse de la réclusion criminelle à perpétuité – de la personne punie.

Si elle n'est pas en relation avec des faits de nature intra-familiale, doit-elle aussi impliquer que la